## **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2014**

- Il est approuvé la modification des statuts de la communauté de communes au sujet de l'enseignement musical ; la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Agoût ; l'adhésion à un syndicat mixte par délibération du conseil de la communauté pour l'exercice de missions nouvelles.
- Il est décidé d'allouer les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au nouveau trésorier de la commune, Didier LAPASSE (montant 500€).
- Il est approuvé les décisions modificatives du budget demandées pour des raisons techniques.
- Il est approuvé la vente des parts « en indivisis » détenues par le GF de la Terre Sainte suite au vote favorable des électeurs ayants-droits (15 votants, Pour : 15 voix).
- Après consultation informelle des membres de la section, il est approuvé le principe de transfert dans le domaine communal des parcelles cadastrées E 1129, E 1132 et E 1135 de la section de la « Barraque Montégut La Gorge » en vue d'autoriser le dépôt de bois pour les entreprises forestières. Ce transfert ne sera effectif qu'après un vote majoritaire des membres de la section et du conseil municipal. Le tarif de ce transfert est estimé à 1 000 €.
- Il est demandé de se prononcer sur l'installation de l'agence postale décidée par le Conseil Municipal du 20 juin dernier dans les locaux de l'Office de Tourisme et de faire assurer les services postaux par les agents de la communauté fournissant les services touristiques. Sous réserve de l'accord du conseil communautaire, ces services pourraient être proposés à partir de juin 2015. Contre: 1, Abstention: 1, Pour: 13.
- -Il est présenté le bilan de la rentrée scolaire.
- Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure de demande d'indemnisation au titre du fonds de solidarité pour les dégâts subis sur les biens de la commune lors des intempéries du 27 au 30 novembre 2014.
- Pour améliorer le recouvrement des frais de cantine, il est décidé de mettre en place la procédure de tickets prépayés. Les modalités pratiques et la date de mise en service seront communiquées ultérieurement.
- Il est décidé de porter l'adhésion à la bibliothèque municipale à 5 € (adhésion pour adulte de plus de 15 ans et gratuit pour les enfants) à compter du 1er janvier 2015.
- Arbres et obstacles divers en bordures des rivières posent problèmes d'esthétique et de risque d'inondation. Il serait souhaitable que les propriétaires riverains assurent le nettoyage.